Procès-verbal de la Séance du 26 Mars 2024 <u>Du Conseil Municipal</u> <u>De la commune de La Combe de Lancey</u>

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 21 Mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents excusés

Néant

Étaient absents

Néant

Avait donné pouvoir

Yvan BELLEFI à Stéphane GAUTIER Grégoire MARTINI à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET: Vote du taux des taxes communales applicables en 2024

OBJET: Vote du taux des taxes communales applicable en 2024

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés, d'augmenter les taux des taxes locales directes comme suit :

	2019	2023	2024
Taxe d'habitation	10,50 %	10,50 %	11,00 %
Taxe foncier Bâti	23,17 %	39,07 %	39,57 %
Taxe Foncier Non	49,56 %	49,56 %	50,06 %
Bâti		-	

Soit:

Taxes	Bases d'imposit ion effectives 2023	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'impositi on prévisionn elles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxes foncière	752 636	39,07	113,98	802 100	313 380	39,57	317 390,9
bâtie (TFB) Taxe foncière non	/52 030	39,07	113,96	802 100	313 300	39,37	
bâties (TFNB)	19 835	49,56	154,16	20 000	9 912	50,06	10 012
Taxe d'habitation (TH)	76 466	10,50	52,51	79 200	8 316	11,00	8 712
Cotisation							
foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			•				336 114,9
				Total	331 608		7

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET: Vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur: Régine VILLARINO

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif principal 2024 est adopté à l'unanimité des membres représentés comme suit :

Equilibré en recettes et en dépenses :

Pour le fonctionnement à 772 545,00 €
 Pour l'investissement à 1 156 063,00 €
 (y compris les restes à réaliser)

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET: Amortissements 2024

Rapporteur: Régine VILLARINO

Après contrôle du compte de gestion par la trésorerie et à la demande du Service de Gestion Comptable, les amortissements 2024 sont les suivants :

Dotations aux Amortissement de l'exercice

N' INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE		DOTATION DE L'ANNÉE	COMPTABLE (VNC)
010-20416_2012	subv budget eau	20 an(s)	120 000,00	280415341	6 000,00	74 400,03
				280415341 Somme	6 000,00	
01-2315-2013	eaux pluviales musée	20 an(s)	12 379,96	281538	618,00	5 581,96
1b-21538-2010	reseau pluviale rėgul fiche	20 an(s)	40 445,51	281538	2 022,00	16 178,75
1-2013-21538	RESEAU TELECOM ET VOIE MUSEE	20 an(s)	7 687,89	281538	384,00	6 919,89
2021-07	RESEAU ELECTRIQUE BATHELEMY	20 an(s)	10 681,82	281538	534,00	9 613,82
2023-04	INSTALLATION FIBRE DEC. 2022 REJET B9M120	20 an(s)	3 489,60	281538	174,00	3 194,60
2023-19	COT MAS LARY ROUTE SCIERIE Facture no 0645872455 23/02/23	20 an(s)	4 513,68	281538	225,00	4 141,68
22-2016	ALIMENTATION SCEA LE REQUITEL - B128 T 1071 DU 27.9.2016	20 an(s)	2 045,52	281539	102,00	1 841,52
6-2016	RENOVATION EP 2016	20 an(s)	10 813,90	281538	540,00	9 733,90
				281538 Sonime	4 599,00	
				Grand Somme	10 599,00	

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération nº4

OBJET: Attribution des subventions 2024

Rapporteur: Régine VILLARINO

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres représentés, d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2023 :

APE	3 500,00 €
ADMR	1 500,00 €
ANAMG (anciens combattants)	60,00 €
Grési-athlé	160,00€
La Combe Autrafé (musée)	300,00 €
Mountain Wilderness	300,00 €
Radio Grésivaudan	110,00€
Souvenir français	110,00€
Le secours populaire (20 dons x30)	600,00 €

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5

<u>OBJET</u> : Réactualisation de la demande de subvention pour les travaux de réaménagement du cimetière communal

Rapporteur: Régine VILLARINO

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ; **Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale

du 26 avril 2024 pour financer le projet de réaménagement du cimetière,

Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour les travaux de réaménagement du cimetière

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il était nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de surface du cimetière. Il est également nécessaire de réaliser une allée centrale pour le cimetière.

Aussi, des travaux ont été prévus et engagés selon le plan de financement suivant :

Montant total du projet : 63 067€ (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 63 067 € (HT)

Dotation territoriale : 22 073€ (HT)

Fonds de concours intercommunal : 20 497 € (HT) Participation de la commune : 20 497 € (HT)

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du réaménagement du cimetière à hauteur de 20 497 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°6

OBJET : Demande de subvention pour les travaux du bâtiment de la scierie

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le mairie informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prévoir des travaux de réaménagement du bâtiment de la scierie accueillant les services techniques de la commune pour un montant total de 31 013,00 € H.T.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention du département pour la réalisation de ces travaux, selon le plan de financement suivant :

Montant total des travaux HT	31 013,00 €
Subvention Département (35 %)	10 854,55 €
Fonds de concours d'aide aux petites communes (CCPG) (30%)	9 303,90 €
Autofinancement	10 854,55 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention du Département.

- Accepte le plan de financement ci-dessus et prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'intégralité de cette opération, en section d'investissement.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET: Point Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023

Cécile ROISIN, Adjointe, rapporte au conseil que la nouvelle loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie impose aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de nommer à partir du 01 janvier 2024 aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois qui sera classé au moins dans la catégorie B, à partir du 1^{er} janvier 2028.

Information n°2

OBJET: Dates des prochains conseils

Mardi 23 Avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

Certifié conforme, Régine VILLARINO Maire de La Combe de Lancey



